



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL

Relatif à la prolongation de l'enquête publique unique définie par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant sur l'ouverture d'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation relatives au PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN EN MER AU LARGE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L214-1 et suivants, R122-1 et suivants, R123-1 et suivants, R214-1 et suivants, R214-6 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, R2124-1 à R2124-12, R2124-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant sur l'ouverture sur l'ouverture d'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation relatives au projet de construction d'un parc éolien en mer au large de la commune de Courseulles-sur-Mer ;

Vu le courrier en date du 1 octobre 2015 par lequel monsieur Christian Tessier, président de la commission d'enquête, sollicite une prolongation de cette enquête publique jusqu'au mercredi 28 octobre 2015 à 17H00 ;

Considérant le dysfonctionnement d'une des adresses mails n'ayant pas permis de recevoir les observations de certaines personnes du 10 août au 08 septembre 2015 ;

Considérant que la prolongation de cette enquête publique permettra une meilleure participation du public ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'enquête publique relative au projet de construction d'un parc éolien en mer au large de la commune de Courseulles sur mer, ouverte du 10 août 2015 au 10 octobre 2015, est prolongée jusqu'au **mercredi 28 octobre 2015 à 17h00**.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 demeurent applicables.

ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2015 est complété comme suit :

par mail à l'adresse suivante : **enquete.parcéolien@calvados.gouv.fr**

ARTICLE 4 :

L'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2015 est complété comme suit :

un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront, à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à l'occasion de permanences qu'ils tiendront à la :

Mairie d'Arromanches-les-bains :	Rue Colonel René Michel 14 117 ARROMANCHES	le jeudi 15 octobre de 14h00 à 17h00
Mairie de Ouistreham :	Place Albert Lemarignier 14 150 OUISTREHAM	le mercredi 21 octobre de 14h00 à 17h00
Mairie de Courseulles-sur-mer :	48 rue de la mer BP 107 14 470 COURSEULLES-SUR-MER	le mercredi 28 octobre de 14h00 à 17h00
Mairie de Ranville :	3 rue des Airbornes 14 860 RANVILLE	le mercredi 28 octobre de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 :

L'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015 est complété comme suit :

un avis au public annonçant la prolongation de l'enquête unique sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur en caractères apparents, dans les journaux régionaux ou locaux soit le "Ouest France", la "Renaissance du Bessin", le "Pays d'Auge" et le "Liberté et dans des journaux nationaux : "Libération " et "Les Echos".

Ce même avis de prolongation d'enquête sera également publié par voie d'affiches à partir du 10 octobre 2015 dans les conditions définies à l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2015.

ARTICLE 6 :

Le préfet du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Colleville-sur-mer, Sainte-Honorine-des-Pertes, Port-en-Bessin-Huppain, Commes, Longues-sur-mer, Manvieux, Tracy-sur-mer, Arromanches-les-bains, Saint-Côme-de-Fresné, Asnelles, Meuvaines, Ver-sur-mer, Graye-sur-mer, Courseulles-sur-mer, Bernières-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer, Langrune-sur-mer, Luc-sur-mer, Lion-sur-mer, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Franceville, Bénouville, Ranville, Amfréville et Sallenelles, les communautés de communes de Bessin-Seulles et mer, de Bayeux-Intercom, Cœur de nacre, de Cabalor, la communauté d'agglomération de Caen la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 2 octobre 2015

Le préfet

Jean CHARBONNIAUD